



4. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

4.3 ÉVALUATION DE RENDEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-08
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

Le Conseil des commissaires évalue le rendement de la direction générale de façon systématique et rigoureuse en tenant compte seulement des résultats fixés à l'avance par celui-ci, eu égard à l'application des politiques relatives aux fins et au fonctionnement de l'organisation, selon les paramètres énoncés dans les politiques relatives aux limites à la direction générale.

- 4.3.1 Annuellement, les commissaires de la CSFTNO se réunissent à huis clos, exceptionnellement sans la présence de la direction générale, afin d'évaluer le rendement de celle-ci de l'année précédente.
- 4.3.2 Le Conseil des commissaires formule une évaluation collective qui est ensuite communiquée à la direction générale lors d'une réunion à huis clos. Par la suite, l'évaluation est formalisée et entérinée lors d'une réunion du Conseil des commissaires.
- 4.3.3 Annuellement, les commissaires de la CSFTNO revoient avec la direction générale, les améliorations qui peuvent être apportées et fixent les résultats pour l'année subséquente à la direction générale.
- 4.3.4 L'évaluation ne vise qu'à déterminer dans quelle mesure les politiques de la CSFTNO sont respectées et interprétées de façon raisonnable par la direction générale. Les données qui ne visent pas ces objectifs ne sont pas considérées comme des données d'évaluation.
- 4.3.5 Aux fins de la collecte des données d'évaluation, la CSFTNO utilise une ou plusieurs des méthodes suivantes :
- examen des rapports internes soumis par la direction générale sur le respect des politiques au cours de la période d'évaluation;
 - examen des rapports des tierces parties indépendantes mandatées par la CSFTNO pour évaluer le respect des politiques.

- 4.3.6 Dans tous les cas, le critère de mesure est l'interprétation raisonnable de la direction générale, eu égard à la politique faisant l'objet de l'évaluation.
- 4.3.7 Toutes les politiques constituant des directives à la direction générale font l'objet d'une évaluation à une fréquence et au moyen d'une méthode établie par le Conseil des commissaires. Celui-ci peut évaluer toute politique en tout temps par n'importe quel moyen, mais il procède habituellement selon un calendrier établi au préalable.

4.3.8 Calendrier/méthode/fréquence

POLITIQUE	MÉTHODE	FRÉQUENCE
1.4 Fins en éducation (profil de l'élève) – à développer	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
5.1 Contraintes globales à la direction générale	Interne- Rapport de monitoring	Annuelle
5.2 Planification financière et budgétaire	Interne – Rapport de monitoring et prévisions budgétaires Externe – Rapport du vérificateur	Annuelle
5.3 Situation et activités financières	Interne – Rapport de monitoring Externe – Rapport du vérificateur	Trimestrielle Annuelle
5.4 Protection des actifs	Interne – Rapport de monitoring Externe – Rapport du vérificateur	Annuelle
5.5 Traitement des parents et des élèves	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
5.6 Traitement du personnel et des bénévoles	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
5.7 Embauchage, rémunération et avantages sociaux	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
5.8 Communication et appui	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle
5.9 Remplacement d'urgence de la direction générale	Interne – Rapport de monitoring	Annuelle